

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Olivier MOUSTACAS, Geneviève SALSAT (arrivée au point 2), Georges LEFEBURE, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Laurent DUFOUR, Jean-François BARATON, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Laurence JOSSET (*Maire-adjoint*), Naïma CONTE EL ALAMI, Birgit DOMINICI, Dominique PAGES, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Isabelle TOUSSAINT (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Laurence JOSSET	à	Valérie LABORDE
Naïma CONTE EL ALAMI	à	Michel AUBOUIN
Birgit DOMINICI	à	Sophie TRINIAC
Dominique PAGES	à	Richard LEJEUNE
Nathalie PEYRON	à	Anne-Sophie MARADEIX
Julie MARTINOT	à	Pierre SOUDRY
Vincent POUYET	à	Jean-Christian SCHNELL
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Sylvie D'ESTEVE
Olivier GONZALEZ	à	Benoît VIGNES
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie D'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL	à	Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR (*Conseiller municipal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2021

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (33 voix)

FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE – COMMERCE

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la délibération n° 2020.06.02 du 15 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021 de la Commune,

Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières notifié par la Direction Générale des Finances Publiques le 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 31 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

Abstentions : 3 – Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL

DECIDE :

De fixer les taux d'impositions directes locales suivants pour l'année 2021 :

- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,77 % dont 12,19 % pour la part communale et 11,58 % pour la part départementale ;
- Taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,74 %.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des différentes Commissions réunies les 30 et 31 mars 2021,

Considérant la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune en contribuant notamment à l'exercice de la vie associative par l'attribution de subventions de fonctionnement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

D'attribuer aux Associations de la Ville, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2021
Aïkido Club Cellois	1 410 €
Amicale du personnel communal	39 750 €
Amis des animaux cellois	5 740 €
Assoc. Sportive 3 ^e Age de La Celle St-Cloud	1 000 €

Association Aumônerie des Jeunes	550 €
Association Bébédome / Sériordome	5 000 €
Association DELOS APEI 78	350 €
Association Père-Mère-Enfant (APME) Médiation	3 600 €
Association Saint-Vincent de Paul Conférence La Celle Saint-Cloud	600 €
Association Scolaire Alphabétisation (A.S.A.)	1 500 €
Association Valentin Haüy	300 €
Athlétisme Club Cellois	7 800 €
Celle St-Cloud Basket-ball	10 000 €
Cellois Handball	14 240 €
Cellois Pétanque	1 920 €
Cellois/Chesnay Volley-ball	6 190 €
CLLAJ de Versailles	1 100 €
Club Aquatique Cellois	6 000 €
Club Sportif Cellois Football	33 000 €
Comité des œuvres sociales	23 000 €
Croix Rouge Française (Unité locale de La Celle Saint-Cloud)	3 100 €
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 718 €
Gymnastique Volontaire Celloise	340 €
Hot Frisbee Club Cellois	1 480 €
Judo Club Cellois	9 560 €
Karaté Club Cellois	3 050 €
La Celle St-Cloud Gymnastique	52 950 €
Les Apprentis d'Auteuil	350 €
Les Choucas Cellois (VTT)	1 710 €
Les Petits Pas du Square (L.A.E.P. de La Celle Saint-Cloud)	1 180 €
Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous	213 363 €
Mini Wave Groupe (modélisme)	1 500 €
Prévention routière	180 €
Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)	300 €
Rugby Cellois Chesnaysien 78	16 100 €
Scouts et Guides de France – Secteur de La Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)	450 €
Scouts unitaires de France La Celle Saint-Cloud (Groupe Saint-Jean Bosco)	1 300 €
Secours Catholique	1 600 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines (SNL Yvelines)	900 €
Souvenir Français	485 €
Tennis Club de St-François d'Assise	1 610 €
Tennis Club La Celle St-Cloud	14 700 €
Tonus	430 €
Twirling Bâton La Celle St-Cloud	4 390 €
Unafam 78 (Union nationale des Familles et Amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques)	300 €
Union Nationale des Combattants	335 €

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 – Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

D'attribuer à l'Association Guides et Scouts d'Europe (AGSE) - 1^{er} Marine Bougival et LCSC (Groupe garçons), pour l'année 2021, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2021
Association Guides et Scouts d'Europe (AGSE) - 1 ^{er} Marine Bougival et LCSC (Groupe garçons)	260 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES VISANT A SOUTENIR LE TISSU COMMERCIAL LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu le règlement du dispositif annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 31 mars 2021,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de La Celle Saint-Cloud et ayant pour conséquence de fragiliser le développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune de La Celle Saint-Cloud, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de La Celle Saint-Cloud,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles présents sur le territoire communal conformément au règlement figurant en annexe de la présente délibération,

D'approuver le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.02 du 15 décembre 2020 adoptant le Budget primitif de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 31 mars 2021,

Considérant, que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget, le mécanisme des AP-CP permettant ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité,

Considérant que cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP,

Considérant, qu'à ce jour, il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud procède à la création d'une autorisation de programme et à la mise en place de l'échéancier des CP et des AP afin de financer la construction de la médiathèque,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De voter la création de l'autorisation de programme (AP) n°2021-001 d'un montant de 5 858 517,37 €.
- De définir l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

AP n°		Autorisation de programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
2021-01	Construction de la médiathèque	5 858 517,37 €	408 400 €	2 725 058,69 €	2 725 058,69 €

- De préciser que les crédits de paiement pour 2021 ont été inscrits au Budget primitif pour l'année 2021, au chapitre 23 pour un montant de 408 400 €.
- De préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE LA MEDIATHEQUE EN EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE ET LA DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE L'AILE OUEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019.04.16 du 18 juin 2019 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque et l'aménagement d'un parvis,

Vu la présentation du projet, dans le cadre de la demande de subvention à l'Etat, aux membres de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 30 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer une médiathèque au sein du nouveau quartier Cœur de Ville, en extension de l'Hôtel de Ville, afin d'offrir aux habitants de La Celle Saint-Cloud une politique de lecture publique dynamique, accessible au plus grand nombre et en cohérence avec l'offre culturelle actuelle,

Sur la base d'un programme fonctionnel détaillé, défini par le cabinet Jigsaw, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, une consultation a été lancée avec la tenue d'un jury de concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir ce projet et d'assurer le suivi du chantier,

Considérant que le marché public 2018 AOR 02, attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate SARL VINCENT GLORIA & LEVISALLES, mandataire solidaire du groupement conjoint, a été notifié le 17 juillet 2019, suite à la délibération n°2019.04.16 du 18 juin 2019 autorisant sa signature,

Considérant que la phase Avant-Projet Sommaire répond aux objectifs du programme fonctionnel en accord avec le projet d'aménagement du Cœur de Ville,

Considérant que le projet en phase Avant-Projet Détaillé respecte les coûts d'objectifs et prend en compte les observations des futurs utilisateurs,

Considérant que les demandes de Permis de Construire pour la partie neuve en extension de l'Hôtel de Ville et de Déclaration Préalable pour la partie de l'aile Ouest réhabilitée doivent être déposées en mai 2021,

Considérant que ces dossiers seront instruits par le service Urbanisme,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire la médiathèque en extension de l'Hôtel de Ville et la Déclaration Préalable pour la rénovation de l'aile ouest.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE « BATIMENTS : CONSTRUCTION, RESTRUCTURATION, RENOVATION, EXTENSION » 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 30 mars 2021,

Considérant que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1487 m², a minima, spécifiquement dédiée à la lecture publique,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant le montant des travaux estimé à 3 900 000 € HT et le montant Toutes Dépenses Confondues à 6 100 000 €,

Considérant que la somme pour le lancement de cette opération, études, frais de concours, honoraires de la maîtrise d'œuvre a été inscrite aux exercices 2019, 2020 et 2021,

Considérant l'autorisation de programme n°2021-001 pour la construction de la médiathèque et l'échéancier des crédits de paiement prévu pour les exercices 2021, 2022 et 2023,

Considérant que ce projet de construction respecte les conditions pour être éligible au "concours particulier" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension » 2021,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver les modifications du projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque présenté au Conseil municipal de juin 2019,

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la construction de la future médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension » 2021,
- À instruire ce dossier,
- À signer tout document afférent.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT – BATIMENTS – TRANSPORTS

8. ADHESION A L'AMI SEQUOIA ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ETUDES TECHNIQUES DE TRANSITION ENERGETIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 et L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc n°D.202.10.3, du 06 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026,

Vu le Décret Tertiaire, obligeant les propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² à réduire les consommations d'énergie par étape, visant à atteindre l'objectif de moins 40% en 2030,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mars 2021,

Considérant la décision de Versailles Grand Parc de faire de la transition énergétique l'un de ces axes prioritaires d'actions,

Considérant la candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Sequoia, portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, mutualisant les études techniques de bâtiments de plus de 1000 m² visant à réaliser des économies d'énergie,

Considérant le choix de 10 Etablissements Recevant du Public de plus de 1000 m² nécessitant des études techniques pour la transition énergétique,

Considérant l'inscription de 17 500 euros au Budget municipal 2021 en ligne études, pour lancer la première phase de diagnostics,

Considérant l'intérêt de la démarche de mutualisation de cette demande d'aides avec le groupement de communes dont Versailles Grand Parc est mandataire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la Commune à l'AMI Séquoia, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour des études techniques de transition énergétique et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. ADHESION DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du S.I.G.E.I.F. à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du S.I.G.E.I.F., autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment l'article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du S.I.G.E.I.F.,

Vu la délibération n°21-10 du Comité d'administration du S.I.G.E.I.F. en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mars 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au S.I.G.E.I.F. au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES ACTIVITES DE PREVENTION DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999 définissant le statut de collaborateur occasionnel du service public,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mars 2021,

Considérant que dans le cadre des activités de prévention de sécurité des bâtiments recevant du public (ERP), la commune de La Celle Saint-Cloud a décidé de faire appel à des bénévoles pour l'accompagner dans ses démarches,

Considérant que c'est ainsi que Monsieur Garcia, lieutenant du corps des pompiers en retraite, pourra intervenir, à titre gracieux, pour :

- Préparer les visites de la Commission de Sécurité et anticiper les réponses à des points de vigilance,
- Assurer des visites de contrôle dans des ERP exploités par la Ville lorsque celle-ci estime que les visites de la Commission de Sécurité sont trop espacées dans le temps,
- Donner des formations aux gestionnaires et utilisateurs d'ERP sur le sujet de la sécurité tels que la réglementation concernant les extincteurs, l'utilisation de défibrillateur, le secourisme, les systèmes d'alerte incendie...

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'intervention dans une convention dont le projet est ci-annexé, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Sergio GARCIA une convention d'accueil d'un bénévole pour les activités de prévention de sécurité dans les établissements recevant du public, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, ainsi que ses éventuels avenants.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE – JEUNESSE – FAMILLE

11. LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant diverses dispositions communes statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu les délibérations n°2015.02.11 du 23 juin 2015 et n°2016.01.08 du 16 février 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale – Jeunesse – Famille réunie le 31 mars 2021,

Considérant que suite à des départs d'agents et à la modification de la liste des emplois de la Ville, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De fixer la liste des emplois ouvrant au bénéfice d'un logement de fonction comme suit :

Emplois ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service :

Gardien de l'Hôtel de Ville
Gardien de groupe scolaire
Gardien d'équipement sportif
Gardien de cimetière
Gardien de l'équipement Jonchère

Les emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service comprennent les obligations suivantes :

- Responsabilité de gardiennage et de surveillance des biens et des locaux
- Ouverture et fermeture du site en soirée et le week-end, dans le cadre de diverses manifestations
- Contrôle d'accès
- Interventions en cas de problèmes de sécurité et d'imprévus, en cas d'alarme.

La concession de logement pour nécessité absolue de service est consentie à titre gratuit. Toutes les charges locatives courantes afférentes au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance d'habitation, taxes et impôts) devront être acquittées par l'agent.

Emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreintes :

Directeur général des services
Directeur des services techniques
Responsable des équipements sportifs
Gardien de police municipale

Les emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire comprennent les obligations et astreintes suivantes :

- Gestion des urgences en lien avec les fonctions exercées
- Réunions et commissions en soirée
- Permanence téléphonique
- Disponibilité vis-à-vis des missions de service public
- Astreintes en soirée et le week-end, en fonction des manifestations programmées.

La convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative. Les charges locatives courantes (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance d'habitation, taxes et impôts) incombent également à l'agent logé.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail réuni le 3 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale – Jeunesse – Famille réunie le 31 mars 2021,

Considérant que la Ville souhaite être accompagnée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France dans le cadre de la mise en place du dispositif de signalement, notamment pour le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements,

Considérant qu'une convention doit être signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne afin de définir les modalités de cet accompagnement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la convention fixant les modalités d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne dans la mise en place, au sein de la Collectivité, du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION – CULTURE – SPORT

13. ORGANISATION DE STAGES SPORTIFS, DEMATERIALISATION DES INSCRIPTIONS ET APPLICATION DE TARIFS DEGRESSIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 fixant les tarifs pour les activités de l'Ecole des Sports,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 30 mars 2021,

Considérant que la Ville souhaite organiser des stages sportifs « Vacances Activ' » pendant les vacances scolaires,

Considérant que la Ville souhaite faciliter l'accès aux inscriptions des activités de l'Ecole des Sports et des stages sportifs en proposant aux parents d'effectuer leurs démarches par voie dématérialisée,

Considérant que la Ville souhaite appliquer une dégressivité des tarifs, qui n'existait pas auparavant, en fonction du quotient familial en référence au barème Famille Plus et son règlement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver :

- La mise en place des stages sportifs « Vacances Activ' » pendant les vacances scolaires, à destination des 7-11 ans (du CE1 au CM2). Ces stages seront organisés sur une semaine pour des groupes de 24 enfants, le matin (9h

- 12h) pour les enfants scolarisés en CE1 et CE2, l'après-midi (14h – 17h) pour les CM1 et CM2, soit 5 demi-journées par enfants, pour une inscription à la semaine ;
- La dématérialisation des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et des stages sportifs, avec paiement en ligne sur un compte PayZen ouvert pour la régie des sports (paiement à échoir) ;
- L'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour lesquels est proposée une dégressivité en fonction du quotient familial, en référence au barème Famille Plus et son règlement :

BAREME 2020/2021 FAMILLE PLUS		ECOLE DES SPORTS		Stages sur 1 semaine VACANCES ACTIV'	
TRANCHE DE QUOTIENT		1 séance hebdomadaire de 1h30	1 séance hebdomadaire de 2h (MERCREDI)	5 demi- journées de 3h	4 demi- journées de 3h (*)
Tranche A	0 à 462,70 €	(- 30 %) 84,00 €	(- 30 %) 94,50 €	(- 30 %) 28,00 €	(- 30 %) 22,40 €
Tranche B	462,71 à 793,20 €	(- 20 %) 96,00 €	(- 20 %) 108,00 €	(- 20 %) 32,00 €	(- 20 %) 25,60 €
Tranche C	793,21 à 1189,80 €	(- 10 %) 108,00 €	(- 10 %) 121,50 €	(- 10 %) 36,00 €	(- 10 %) 28,80 €
Tranche D = TARIF PLEIN	1189,81 € et +	120,00 €	135,00 €	40,00 €	32,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2021.03 du 02/02/2021, 2021.04 du 03/02/2021, 2021.05 du 22/02/2021, 2021.07 du 11/03/2021, 2021.08 du 18/03/2021, 2021.09 du 19/03/2021.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2020 AOO 06, 2020 AOO 07, 2021 MAPA 01.

QUESTIONS DIVERSES

En réponse à la question de Monsieur BARATON, Monsieur SOUDRY fait une présentation du montage financier de l'opération Maurice de Hirsch.

L'origine de cette opération tient à la volonté de diversifier le domaine de Beauregard et, notamment, d'ouvrir ce quartier à de nouveaux bailleurs ainsi que cela a été notamment exprimé lors de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2016. La possibilité de créer une telle ouverture existait sur un terrain situé au sud de l'avenue Maurice de Hirsch, utilisé comme parking et lieu de stockage de matériaux. En novembre 2017, un accord a été trouvé avec la ville de Paris pour la cession de ces parcelles à la ville de La Celle Saint-Cloud, sur la base d'un prix de cession de 2,7 M€ HT, montant dûment validé par France Domaine, évalué sur la base d'une constructibilité de 4 900 m² de surface de plancher sur ce terrain, montant complété ultérieurement par le versement d'un intéressement à la ville de Paris, en cas de construction supplémentaire, sur la base de 540 € par m² supplémentaire bâti. Devenue propriétaire des terrains, la Ville a cédé la partie constructible à la société I3F pour réaliser un ensemble de 78 logements correspondant à la totalité des 4 900 m² de surface de plancher autorisés (opération Maurice de Hirsch I actuellement en cours de construction). Cette transaction entre la Ville et I3F a été conclue sur la base du montant de 2,7 M€ puisqu'elle reprenait la totalité de la constructibilité autorisée. La ville de La Celle Saint-Cloud demeurait propriétaire des espaces non constructibles sur lesquels elle devait engager la réfection totale des parkings, la requalification complète de la voirie et de l'éclairage de l'avenue Maurice de Hirsch. Plus tard, devant la nécessité de faire face notamment aux problématiques d'accessibilité sur le domaine de Beauregard, la Ville a souhaité donner suite à la proposition d'I3F de réaliser un 2nd immeuble à côté de la parcelle déjà cédée (projet Maurice de Hirsch II), comportant 71 logements. La Ville a alors conclu, avec I3F, une transaction pour la vente d'une seconde parcelle sur la base d'un montant de 2,1 M€ HT. Cette nouvelle constructibilité ainsi accordée conduisait à verser « l'intéressement prévu auprès de la ville de Paris », soit 2,1 M€ compte tenu des mètres carrés supplémentaires envisagés ; ce versement devant être effectué, au moment du dépôt de permis de construire, par la société I3F maître d'ouvrage de cette construction supplémentaire. Considérant le coût élevé de la transaction porté par la société I3F et l'intérêt de ce projet, la ville de La Celle Saint-Cloud a octroyé à I3F une subvention foncière d'un montant de 1,9 M€ pour lui permettre de réaliser cette construction (subvention votée au Conseil municipal de novembre 2018 et versée selon un échéancier étalé sur 5 ans). La Ville n'est absolument pas intervenue comme intermédiaire entre 2 bailleurs sociaux ; toutes les transactions ont été faites dans le respect absolu des règles de droit et des évaluations effectuées par France Domaine.

Madame LABORDE présente le dispositif « Chœurs en fête » mis en place depuis 3 ans sur la Ville. Cette année ont été proposés en visio des enregistrements du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, du Carré des Arts, de la MJC et de Pasteur. La saison culturelle prochaine reprendra des pièces non passées cette année et d'autres propositions.

Madame SALSAT mentionne la participation de la Ville à l'opération annuelle des Petits champions de la lecture.

Madame d'ESTEVE fait un point sur la vaccination. Le Maire a souhaité que la Ville soit facilitateur pour les cellois ayant accès à la vaccination et une liste d'attente a été mise en place. La vaccination a débuté le 22 février dernier et, à ce jour, 750 cellois inscrits sur cette liste ont eu accès à la vaccination grâce à la Mairie, auxquels s'ajoutent les 50 personnes vaccinées à la résidence Renaissance. Les médecins qui effectuent des vaccinations dans les locaux mis à disposition à Renaissance peuvent également bénéficier d'une aide administrative. Selon le dernier point sanitaire donné par l'ARS, le taux d'incidence dans les Yvelines est de 541 pour 100 000 habitants, légèrement en baisse par rapport à la semaine précédente, de 245 pour les plus de 65 ans. Le taux d'occupation des lits est toujours aussi critique. La situation épidémiologique continue de se dégrader sur le plan national et en Ile-de-France. La situation hospitalière est très tendue et de plus en plus de personnes jeunes sans comorbidité sont admises en réanimation.

Madame TRINIAC rappelle les dispositions prises par le Gouvernement pour la fermeture des écoles et la modification du calendrier des vacances scolaires. 80 enfants dont les parents font partis d'une liste prioritaire ont été accueillis cette semaine dans 2 écoles (Morel de Vindé et Jules Ferry) sur la Ville. Ce chiffre diminuera de moitié pour les 15 prochains jours. Madame d'ESTEVE ajoute que, du côté de la petite enfance, la crèche familiale et la crèche des étangs accueillent les enfants des personnels soignants et médicaux au sens large, des pompiers, policiers...

Concernant les transports, Monsieur VIGNES évoque la mise en place de la structure métallique de la passerelle définitive et la réfection des quais au niveau de la gare.

En matière de sécurité, Monsieur VIGNES expose les dispositifs existants sur la Ville. La Police nationale est un acteur majeur très présent. Elle assure notamment des missions de prévention et de communication auprès des résidences, ainsi que du conseil en sécurisation. Afin d'assurer la vidéosurveillance, un nouveau plan de remplacement et de déploiement de caméras a été acté avec Versailles Grand Parc. D'autres dispositifs sont également déployés : « Voisins vigilants », « Participation citoyenne ». Des rencontres régulières sont également organisées dans le cadre d'un groupement partenarial opérationnel sur La Celle Saint-Cloud et Bougival, réunissant les polices nationale et municipale, élus et bailleurs, représentants des principales résidences de la Ville. Des procédures de recrutement sont en cours pour constituer la Police municipale de La Celle Saint-Cloud, avec pour objectif de collaborer avec nos voisins du Chesnay et de Bougival. Enfin sont mises en œuvre des actions de prévention, notamment auprès des Jeunes, grâce au C.P.E.A. et à la réflexion menée avec les acteurs des secteurs associatif et social.

Monsieur BOUMENDIL annonce l'ouverture de 2 commerces : le Primeur Elysée à Elysée 2, la pharmacie du Puits D'angle qui a déménagé à la Chataigneraie. La supérette Coccinelle ouvrira ses portes courant mai. Le dernier espace libre place de BERNIER vient de trouver un repreneur, probablement un opticien.

En réponse à la question de Monsieur BARATON sur le référé-suspension déposé contre Bougival, Monsieur SCHNELL rappelle le problème de sécurité engendré par la circulation dans la sente de Bournival des véhicules qui déposent les enfants à l'E.I.B. La situation s'aggrave car le nombre d'enfants scolarisés augmente. Il a été proposé de mettre en place un circuit avec une entrée par la sente de Bournival et une sortie par le chemin du haut du parc pour alléger les croisements de voitures. Bougival a rejeté le recours gracieux fait par la Ville en décembre 2020. Deux démarches ont alors été engagées : un référé et un recours sur le fond pour l'ouverture de l'arceau. En parallèle, l'E.I.B. a décidé qu'à partir de la rentrée scolaire du 26 avril, il n'y aurait plus d'accès en voiture dans l'école, excepté pour les taxis et les enfants handicapés. Les parents devront se garer essentiellement sur le parking d'Elysée Village.

A la demande d'intervention sur la conduite de transport d'eau du Saut du loup faite par Monsieur BARATON, Monsieur SCHNELL rappelle que le Syndicat Aquavesc avait décidé de la changer, mais le projet a pris du retard car il a été intégré à une restructuration à une échelle plus large du réseau d'eau sur l'ensemble des communes distribuées. L'exécution des travaux est actuellement retardée par le fait qu'il faut passer le long de l'autoroute et obtenir des autorisations administratives pour abattre des arbres. Ils devraient commencer début 2022. Aquavesc en profitera pour réaménager les environs des canalisations.

A la demande de Monsieur BARATON d'intervenir pour la réfection des containers à poubelles dans le quartier Beauregard, Monsieur DELAPORTE répond que ce dossier a été évoqué dans les groupes de travail mis en place avec Elogie Siemp et la ville de Paris dans le cadre du projet de rénovation du domaine de Beauregard. Monsieur SCHNELL ajoute que la Siemp a commencé à installer de nouveaux abris qui nécessitent le remplacement des containers plastiques par VGP.

A la question sur l'achat d'un nouveau véhicule à essence, Monsieur SCHNELL répond que le prix a justifié ce choix. Pour les prochaines acquisitions, des véhicules électriques seront envisagés car les prix sont dorénavant plus compétitifs.

Monsieur BLANCHARD évoque les modifications des lignes 1 et 9 qui aboutissent à un terminus Petit Beauregard. Suite à des récriminations de riverains, un scénario qui semble retenu pour cet été consisterait à ramener ces terminus à Parly 2. Monsieur VIGNES prend acte de cette remarque et va se renseigner.

Monsieur DELAPORTE annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 25 mai.

Le Maire



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc